



NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	11
<b>Votes POUR</b>	11	11
<b>Votes CONTRE</b>	0	0
<b>Abstentions</b>	0	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE  
CABANAC-SEGUENVILLE**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**DELIBERATION ADOPTION RÈGLES DE  
PUBLICITÉ DES ACTES**

◇ ◇ ◇ ◇

**Le 19 juin 2022**

**A 19 heures 00**

**Délibération N° 19 / 2022**

**CONVOCATION : le 13/06 / 2022**

Le dimanche dix-neuf juin deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame NARGUET Anne-Marie, Maire.

**PRESENTS :** Mme NARGUET Anne-Marie, M. DUMONT Denis, Mme POIDEVIN Pascale, M. BEGUE Michel, M. DIRAT Dominique, Mme DUPRAT Mélanie, Mme DUCASSE Anne, M. MACHEFER Jérôme, M. PRAVIÉ Didier, Mme ROUX Sandrine, M. TAUPIAC Joseph.

**Représentés par pouvoirs :**

**Absentes excusées :**

**Secrétaire de séance :** Mme DUPRAT Mélanie

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. **A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront**

**obligatoirement publiés sous forme électronique.** A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

**Les membres du conseil après avoir délibéré à 11 voix POUR décide :**

**D'ADOPTER** la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.

**DE CHARGER** Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CABANAC-SEGUENVILLE,  
Le 19/06/2022

Pour copie et exécution conforme  
Le Maire, NARGUET Anne-Marie



Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/ notification :  
24/06/2022

De sa transmission en Préfecture le :  
24/06/2022